

Inscription des élèves hors secteur | Année scolaire 2026-2027

Pour les parents qui veulent inscrire leur enfant dans une école hors de leur secteur

Selon la *Loi sur l'instruction publique*, vous pouvez demander que votre enfant fréquente une école qui n'est pas celle de votre secteur. Cette demande est valide pour **une seule année scolaire** et ne garantit pas une place pour l'année suivante.

Pour faire une demande ou la renouveler, vous devez remplir le formulaire [**Demande de fréquentation scolaire hors secteur.**](#)

Le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe (CSSSH) accepte ces demandes **si l'organisation scolaire le permet et si les parents assurent le transport.**

Voici les points importants de la [politique 219 - Admission et inscription des élèves jeunes en formation générale dans les établissements du CSSSH](#) en cas de surplus d'élèves les demandes seront refusées, dans l'ordre :

- a. Élèves hors territoire avec le moins d'années à l'école choisie
- b. Élèves hors territoire sans frère ou sœur à l'école
- c. Élèves hors territoire avec frère ou sœur à l'école
- d. Élèves hors secteur avec le moins d'années à l'école choisie
- e. Élèves hors secteur sans frère ou sœur à l'école
- f. Élèves hors secteur avec frère ou sœur à l'école
- g. Élèves hors secteur habitant le plus loin de l'école

Le CSSSH peut répondre aux demandes **jusqu'au vendredi avant le début du calendrier scolaire.**

Conseil : attendez avant d'acheter les effets scolaires demandés par l'école choisie.

Pour plus d'informations, contactez la direction de l'école où vous inscrirez votre enfant.



Marie-Lise Rainville
Coordonnatrice au Secteur de l'organisation scolaire